

Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-12-15-62 | Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2021 - Synthèse
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Alia Cheikh

Exposé des motifs :

Conformément aux articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la MRN (Métropole Rouen Normandie) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Ce rapport, établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, doit être transmis aux communes membres pour présentation à leur conseil municipal, et mis à disposition du public.

Il vise à être une présentation synthétique des principales informations, qu'elles soient techniques (équipements utilisés, collectes mises en œuvre, évolution des tonnages ramassés, modes de traitement et de valorisation des déchets, etc...) ou économiques et financières (coût d'exécution du service, mode de financement, recettes liées à la collecte sélective).

Il doit également être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

Le présent rapport concerne l'année 2021.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement, notamment les articles L 541-1 et suivants,
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Considérant :

- Que le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté et adopté par le Conseil métropolitain le 3 octobre 2022,

Prend acte de la synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation.

Précise que :

- Le rapport est consultable par la population à la Direction des services techniques de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY ; il est aussi téléchargeable sur le site internet de la ville de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY ainsi que sur celui de la Métropole Rouen Normandie www.metropole-rouen-normandie.fr.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Madame Alia Cheikh

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221215-lmc129010A-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 décembre 2022

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des DMA, déchets ménagers et assimilés

Synthèse

La compétence de gestion des Déchets ménagers et assimilés (DMA) des communes est assurée par la Métropole Rouen Normandie, qui a délégué la compétence traitement au SMEDAR (Syndicat mixte d'élimination des déchets de l'arrondissement de Rouen).

Pour l'année 2021, à la MRN, 261 postes sont dédiés à la compétence gestion des déchets.

INDICATEURS TECHNIQUES

La MRN assure au quotidien le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés au sein des 71 communes, pour un total de 499 830 habitants; il s'agit de :

- La politique de prévention des déchets,
- Les collectes des déchets résiduels et collectes sélectives des recyclables
- La mise à disposition, la maintenance et le nettoyage des équipements de pré-collecte (bacs, points d'apport volontaires)
- La gestion des équipements de proximité (déchèteries)

La Prévention des déchets

- Le Programme local de prévention des Déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).
La prévention des déchets est la priorité fixée par la MRN. La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur le mode de production et la consommation jusqu'à la collecte.
Dans la continuité du partenariat mené avec le SMEDAR sur le projet ZDZG (zéro déchet, zéro gaspillage entre 2017 et 2020), la Métropole construit un programme de prévention des déchets à son échelle.
En 2021, le programme d'actions envisagé a été repensé pour mieux répondre aux objectifs de la récente loi AGECE et s'articuler avec l'ensemble des projets de la collectivité lancés depuis 2020. Durant l'année 2022, le PLPDMA sera soumis à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, puis à la consultation du public, avant son adoption prévue en début d'année 2023.
L'objectif du PLPDMA est de réduire de 15 % par rapport à 2010 les DMA d'ici 2030.
- Autres exemples d'actions de prévention des déchets menées.
 - L'accompagnement des services de restauration collective des communes sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des plastiques (*SER s'est inscrite dans ce dispositif*).
 - L'accompagnement des pratiques durables au jardin : réduire les déchets végétaux et les gérer à la parcelle (*ex : animation du club des jardiniers, soutien à la pratique du broyage, et au compostage individuel, promotion du compostage collectif...*).
 - La mise en place de collecte des encombrants en bon état par l'Association RESISTES.
 - Le détournement des sapins de Noël des flux d'ordures ménagères (valorisation en ressources végétales).

- L'expérimentation « Mon Propre Quartier », engagement de tous les acteurs d'un quartier (riverains, commerçants, clients).
- L'accompagnement des grands événements à la réduction et au tri des déchets (Foire Saint Romain, Rouen Givré, Seine Marathon 76...).
- L'appel à projets Eco-manifestations : en 2021, 18 manifestations ont été labellisées.
- Communication et sensibilisation
 - En 2021, déploiement de l'application web et mobile « Montri », 1 273 signalements enregistrés dont 74 % pour des dépôts sauvages.
 - Amélioration et rénovation de l'information en déchèteries.
 - Animations et sensibilisations auprès du public scolaire.
 - Accompagnement des personnes en difficulté ou résidant en QPV Quartier Prioritaire de la Ville.
 - Sensibilisation des professionnels (salon des solutions durables, guide déchets commerçants-artisans).
 - Accompagnement des changements d'organisation des collectes (en lien avec l'implantation des colonnes enterrées).
 - Gestion des cartons des commerçants en centre-ville de Rouen.
- Plan d'accompagnement des changements de la transition écologique (PACT)

L'objectif du PACT est de démultiplier les espaces d'information, de médiation et d'accompagnement des citoyens, dans leur propre transition écologique, dans une logique de proximité. Il a aussi pour vocation à soutenir les projets et acteurs associatifs contribuant à la transition écologique du territoire. Au 31 décembre 2021, 6 communes ont signé la convention PACTE.

La Collecte des déchets

Organisation :

Sur l'année 2021, la Métropole poursuit son programme de modernisation du service de collecte avec notamment :

- La poursuite de la densification des points de collecte en apport volontaire pour les emballages en verre.
- La réorganisation des tournées de collecte pour 13 communes.
- Le lancement du projet d'expérimentation de collecte des Biodéchets pour les professionnels soumis à la Redevance Spéciale Incitative, avec une mise en œuvre opérationnelle en janvier 2022.
- La mise en service de l'application MonTri, interface numérique permettant de faciliter la gestion des déchets, de connaître les consignes, de localiser les points de collecte, de signaler les incivilités...

Elle poursuit aussi son programme d'implantation des colonnes d'apport volontaire, avec 164 colonnes supplémentaires en 2021, soit un total de 2067 unités sur le territoire métropolitain.

Bilan de la collecte :

Sur l'année 2021, 304 008 tonnes de déchets ont été collectées, soit en hausse de 6 %, et un ratio de 608 kg/an/hab.

Cette hausse est notamment liée à l'augmentation des apports en déchèteries (*évolution de consommation : consommation immatérielle a diminué au profit de la consommation matérielle qui est génératrice de déchets*).

En 2021, les 16 déchèteries de la Métropole ont accueilli 858 819 visiteurs, soit une hausse de 7 % par rapport à 2019, l'année 2020 n'étant pas représentative.

Modalités de collectes selon les flux (voir tableau en annexe).

Le Traitement des déchets

Le SMEDAR a pour objet de coordonner le traitement et la valorisation des déchets, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent. Il a opté pour un schéma multi-filières de valorisation des déchets

L'ensemble des éléments relatifs au traitement des déchets collectés par la MRN est détaillé dans le rapport annuel du SMEDAR disponible sur le site : <http://www.smedar.fr/>

Le total général de déchets de la Métropole traité par incinération, recyclage, compostage ou enfouissement, s'élève à 294 720 tonnes pour l'année 2021.

En 2021, le taux global de valorisation des déchets a atteint 94,99 %.

La production de l'UVE Vesta, du centre de tri et des plateformes est la suivante:

- 15 421 tonnes de verre sont passés en transit sur le centre de tri.
- 37 590 tonnes de déchets ont été traités à l'Unité de Traitement des encombrants.
- 49 873 Mwh d'électricité ont été produits.
- 84 613 Mwh de chaleur ont alimenté le réseau VESUSE pour desservir près de 10 000 logements, des bâtiments publics de Petit et Grand Quevilly et le siège du SMEDAR.
- 70 363 tonnes de déchets verts ont été traitée.

INDICATEURS FINANCIERS

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le financement de la politique des déchets menée par la Métropole Rouen Normandie est majoritairement assuré par la TEOM.

Depuis 2020, un taux unique de 8,06 % a été instauré.

La Redevance spéciale incitative

La Redevance spéciale est perçue auprès des professionnels qui dépassent un seuil de production de déchets correspondant aux ménages; elle est due en complément de la TEOM car elle rémunère un service complémentaire à celui destiné aux habitants.

Une recette de 2 112 657 € a été générée par cette activité en 2021.

Résultats financiers de l'exercice 2021 :

L'exercice 2021 est clos avec un budget en recettes de fonctionnement de 53 724 208 € HT et en recettes d'investissement de 6 976 672 €, et avec un budget en dépenses de fonctionnement de 56 933 072 € HT et en dépenses d'investissement de 7 378 539 €.

En 2021, la TEOM représente 76 % des recettes de fonctionnement (participation du budget général incluse) et couvre 80,5 % des dépenses de fonctionnement.

En application de la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, la Métropole Rouen Normandie présente à la fin du rapport une analyse des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur la base de la méthode Compta Coût® conçue par l'ADEME.

A l'échelle nationale, le cout aidé HT tous flux confondus est de 109,84 €/hab de la MRN ; il se situe encore dans la fourchette haute du référentiel national.

Le rapport annuel 2021 a été présenté et adopté lors du Conseil métropolitain du 3 octobre 2022 ; il est consultable par la population à la Direction des Services Techniques de Saint Etienne du Rouvray; il est aussi consultable en version numérique sur le site de la MRN www.metropole-rouen-normandie.fr et sur le site internet de la ville.

Conformément à la réglementation, la présente synthèse vous est présentée à titre d'information.

LA COLLECTE DES DECHETS : ORGANISATION

Les opérations de collecte sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie présentent des modalités différentes selon les flux. Les opérateurs concernés, le matériel de pré-collecte mis à disposition ou encore les modalités de collecte varient en fonction des spécificités de chaque flux.

Les matériels mis à disposition pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets ménagers recyclables en pied d'immeubles (colonnes enterrées et semi-enterrées) ou en bout d'impasse (bacs de regroupement) sont identifiés comme une collecte en porte à porte. Le nombre d'habitants desservis en point de regroupement n'est pas dissocié du porte-à-porte.

Flux	Mode de collecte	Matériels de précollecte	Population desservie en porte à porte	Fréquence de collecte	Opérateurs
Ordures Ménagères Résiduelles	Porte à porte	Bacs, sacs, bacs de regroupement	499 830	Hebdomadaire à quotidienne	Régie, COVED et Véolia
	Apport volontaire	Colonnes (enterrées, semi-enterrées, aériennes)	/	/	
Déchets Ménagers Recyclables	Porte à porte	Bacs, sacs, bacs de regroupement	426 582	Semi hebdomadaire à hebdomadaire	Régie, COVED et Véolia
	Apport volontaire	Colonnes (enterrées, semi-enterrées, aériennes)	/	/	
Déchets Ménagers Végétaux	Porte à porte	Bacs et sacs	221 753	Hebdomadaire de mars à novembre	COVED et Véolia
	Benne en déchetterie	réseau des déchetteries	/	/	Régie et Véolia
Emballages en Verre	Apport volontaire	Colonnes (enterrées, semi-enterrées, aériennes)			Régie et COVED
Encombrants	Sur rendez-vous	/	499 830	/	COVED et Véolia
Tout venant incinérable	Benne en déchetterie	réseau des déchetteries	/	/	Régie et Véolia
Tout venant non incinérable	Benne en déchetterie	réseau des déchetteries	/	/	Régie et Véolia
Gravats	Benne en déchetterie	réseau des déchetteries	/	/	Régie et Véolia
Ferraille	Benne en déchetterie	réseau des déchetteries	/	/	Régie et Véolia
Carton	Benne en déchetterie	réseau des déchetteries	/	/	Régie et Véolia
Amiante	Benne sur site dédié	Apport volontaire sur rendez-vous	/	/	Régie et Véolia
Batteries	Local en déchetterie	réseau des déchetteries	/	/	Régie et Véolia
Huiles Minérales	Local en déchetterie	réseau des déchetteries	/	/	Régie et Véolia
D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)	Local en déchetterie	réseau des déchetteries	/	/	Régie et Véolia
DDM (Déchets Dangereux des Ménages)	Local en déchetterie	réseau des déchetteries	/	/	Régie et Véolia
ECO DDS (déchets diffus spécifiques)	Local en déchetterie	réseau des déchetteries	/	/	Régie et Véolia
DEA (déchets d'éléments d'ameublement)	Benne en déchetterie	réseau des déchetteries	/	/	Régie et Véolia
Piles et Néons	Local en déchetterie	réseau des déchetteries	/	/	Régie et Véolia
Bouteilles de Gaz	Rack spécifique en déchetterie	réseau des déchetteries	/	/	Régie et Véolia
Pneus	Benne en déchetterie	réseau des déchetteries	/	/	Régie et Véolia
Textiles, linges de maison et chaussures (TLC)	Apport volontaire	Colonnes aériennes	/	/	Solidarié Textiles

La collecte concerne les déchets ménagers ainsi que les déchets assimilés*.

**Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages sans sujétion technique particulière, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (Art. L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.*